

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1224

présenté par
Mme Genevard

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Le décret veille à garantir un cadre national relatif au régime du groupement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le décret prévoit un cadre national relatif au GIEE au nom de l'égalité des droits. En effet, il est indispensable que chaque région ne puisse pas prévoir ses propres règles et que des agriculteurs associés dans un GIEE soient traités différemment d'une région à une autre.